

ANDRÉ LACHANCE

Délinquants,  
juges et bourreaux  
*en*

NOUVELLE-FRANCE



Libre  Expression

ANDRÉ LACHANCE

Délinquants,  
juges et bourreaux  
— *en* —  
NOUVELLE-FRANCE

Libre  Expression  
Une compagnie de Quebecor Media

ANDRÉ LACHANCE

Délinquants,  
juges et bourreaux  
— *en* —  
NOUVELLE-FRANCE

Libre  Expression  
Une compagnie de Quebec Media

## Avant-propos

En rédigeant cet ouvrage, je me suis donné pour objectif d'expliquer comment autrefois des femmes et des hommes ont réagi devant un certain nombre de faits divers. L'analyse de leurs conduites et de leurs attitudes, en particulier celles qu'une société condamne et réprime, peut nous aider à comprendre davantage leur vie. Les témoins et les accusés comparaissant devant les cours royales de justice en Nouvelle-France révèlent non seulement les délits et les crimes réprouvés par la société canadienne des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, mais aussi les comportements de nos ancêtres de même que leurs faits et gestes quotidiens.

Aussi, à travers la présentation de la procédure de la justice criminelle dans la colonie laurentienne, j'ai voulu extirper des archives des femmes et des hommes de ces temps anciens et leur redonner vie ne serait-ce qu'un instant. Ainsi, à partir de quelques moments de la vie de personnages ordinaires, peu visités par l'histoire, j'ai le sentiment d'avoir fait une brèche dans le secret de leur existence. Chaque plainte, chaque procès-verbal raconte ce qui est rarement divulgué ou écrit sur les gens du commun, car ceux-ci écrivent peu, ils parlent, et c'est ce que les archives

criminelles révèlent. Ces dernières sont bavardes sur les comportements quotidiens de nos ancêtres. Elles recueillent des fragments de vie du passé qui se dévoilent alors devant nos yeux. Le choix des exemples présentés dans ce livre parmi des centaines d'autres n'a qu'un but : faire percevoir toute la vie qui grouille derrière les plaintes, les dépositions des témoins et les interrogatoires des accusés.

Ainsi, au hasard des récits racontés par les témoins et les accusés apparaissent des hommes et des femmes, des êtres de chair qui vivent et tentent de lutter contre la faim, la fatigue, la violence et la haine, et surtout l'injustice dont eux, les petits, les précaires, sont trop souvent victimes.

Voilà le but que je poursuivais en écrivant cette synthèse sur la manière dont la justice criminelle était rendue dans la vallée laurentienne aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles. J'ai tenté de la rédiger le plus simplement possible pour que les lecteurs puissent la lire sans trop d'agacement ni d'ennui. Puisse cet ouvrage, après ce voyage dans les archives de la justice criminelle du roi en Nouvelle-France, vous permettre de mieux connaître ces humbles gens qui constituaient la majorité des habitants de la colonie laurentienne.

A.L.

Première partie

# TRANSGRESSER



Ville de Montréal, le 19 décembre 1728

Le soldat Joseph Saulquin dit Saint-Joseph se promenait sur la rue Saint-Paul lorsqu'il croisa son ancien propriétaire, le maître maçon Jacques Jouselin dit l'Africain, à qui il n'avait pas encore payé le loyer de la maison qu'il avait habitée quelque temps auparavant. Le maçon considérait avoir suffisamment attendu le paiement de son loyer et s'empressa de lui donner un coup de coude; en même temps il lui murmura à l'oreille: « Tu es un bougre de coquin. » Choqué par cette insulte, Saulquin répliqua aussitôt en lui assénant un coup de canne sur la tête. Les choses s'envenimèrent alors, Jouselin prenant aux cheveux le soldat. Rapidement, cependant, des passants les séparèrent. Poursuivi en justice par le maçon, le militaire fut condamné à lui payer 15 livres en guise d'intérêts civils pour les « dommages et excès commis en sa personne et la perte de son temps », en plus de déboursier les frais du chirurgien et ceux du procès.

Le contentieux ordinaire de la justice criminelle du roi aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles était formé, pour au moins la

moitié, d'affaires comme celle évoquée ci-dessus. Presque tous les aspects de la vie des Canadiens se retrouvaient devant les tribunaux royaux de la colonie. Cependant, ce sont surtout des procès pour de voies de fait, insultes, duel, meurtre, vol et fabrication de fausse monnaie qui occupaient le plus les magistrats.

### **LES VIOLENCES CONTRE LA PERSONNE**

On se battait pour un rien dans la colonie laurentienne, on se blessait et, quelquefois, on se tuait. La rudesse et même la brutalité des attitudes demeuraient la norme dans la société de l'époque. Il n'est donc pas surprenant de constater que les Canadiens étaient souvent accusés de violences verbales telles qu'injures, diffamation, calomnie, médisance, et de violences physiques, comme des voies de fait, et même, quoique moins fréquemment, de meurtres, dont des infanticides, ou de participation à un duel. C'était la moitié des personnes qui se retrouvaient devant la cour, accusées de violence contre la personne.

#### **Les violences verbales et les voies de fait**

Dans la majorité des cas, la violence n'était que verbale. Dans une situation de crise, la parole jaillissait spontanément. La plupart du temps, elle suscitait une réponse immédiate et souvent, des réflexes de violence. Le verbe primait en Nouvelle-France, il supplantait l'écrit dans cette société où l'analphabétisme prévalait. C'est par lui que s'effectuaient les échanges, que se traitaient les affaires. On donnait sa parole. Celle-ci était une marque de confiance dans cette société. Les réputations se faisaient et se défaisaient par elle.

L'insulte touchait l'injurié d'une manière intolérable, si bien que les mots dont les Canadiens se servaient alors sont des indicateurs précieux pour identifier les comportements sociaux répréhensibles. Les injures variaient selon que l'on s'adressait à des femmes ou à des hommes. Pour la femme, l'honneur était considéré comme un dépôt qu'elle avait en elle, qu'elle devait défendre et dont elle devait rendre compte à ses parents, à son mari et à ses enfants. Cet honneur était lié principalement à la chasteté, car il était entendu que la femme avait l'obligation de réserver à son mari et à ses enfants toutes ses puissances d'affection et de fécondité.

Pour injurier une femme, le registre sexuel était particulièrement riche. Le crime considéré comme le plus honteux pour elle était celui de la prostitution. Être accusée de se livrer à cette activité, voilà ce qui l'affectait le plus, la blessait dans son honneur. Pour elle, les insultes les plus graves étaient donc celles de « putain », « putain publique », « putain d'ivrognesse », « fausse putain de ménagère », et de ses synonymes, comme « garce », « maquerelle », « coureuse de garçons ». Ce genre d'injure était très répandu dans la colonie. Au début de novembre 1728, Marie-Catherine Trottier, la femme de l'officier dans les troupes de la marine François Picoté de Belestre, se rendit sur sa terre à Pointe-Claire pour signifier à sa fermière, Charlotte Turpin, la femme du voyageur Simon Réaume, la sentence du subdélégué de l'intendant selon laquelle elle devait, à titre de fermière, faire labourer leur terre. Furieuse que la femme de Belestre vienne ainsi lui signifier cet ordre, Charlotte prit le document, le déchira et lui déclara : « Tu es une gueuse. Je ne ferai point les dits guérets [les labours]. Tu es ma servante et mon

esclave. Oui, vous êtes une putain, je l'ai dit devant monsieur Raimbault, subdélégué de l'intendant, et je le soutiendrai.» Marie-Catherine répliqua : « Comment je suis votre esclave ! Je suis votre bourgeoise ! » Charlotte continua ses insultes en traitant sa bourgeoise de « gueuse » et d'« esclave », et la frappa même de plusieurs coups de poing et de soufflets. Elle poussa l'insulte jusqu'à traiter la fille de Marie-Catherine de « putain », de « garce » et jusqu'à dire qu'elle était « plus putain et valait moins que la cavale qu'elle [Charlotte Turpin] tenait par la bride ». Pour ces insultes et voies de fait, Charlotte Turpin fut finalement condamnée à demander pardon à Marie-Catherine Trottier en présence de quatre personnes et à payer une amende de 100 livres.

Les insultes adressées aux femmes visaient toujours leurs mœurs. La prostitution réelle ou imaginaire leur était reprochée avec beaucoup de vigueur. Également, il arrivait qu'à l'occasion des hommes tirent avantage des médisances qui circulaient à propos du prétendu relâchement des mœurs des femmes qu'ils avaient séduites pour ne pas donner suite à l'engagement qu'ils avaient pris de les épouser. En avril 1721, après avoir joui de Louise Quay, la fille de Louis, « débiteur de boisson » et habitant de Contrecoeur, le séducteur Antoine Bonin refusa d'honorer sa promesse de mariage lorsque Louise devint enceinte, sous prétexte qu'un autre habitant du lieu, Mathurin Grégoire, avait affirmé à plusieurs personnes qu'il avait eu par deux fois un « commerce charnel » avec elle, « en épiant, pour jouir » d'elle, « le temps où les parents n'y étaient pas ». Naturellement, le père et la fille déclarèrent que cette accusation était totalement fautive et que Bonin était effectivement le père de l'enfant que portait Louise. Ils dépo-

sèrent alors une poursuite devant le tribunal de la juridiction royale de Montréal pour faire cesser les calomnies et forcer Bonin à reconnaître son enfant et à en prendre soin. Après trois mois d'un procès en première instance au cours duquel Bonin nia continuellement être le père de l'enfant, et qui se prolongea en appel devant le Conseil supérieur de Québec, il fut condamné, en dépit de ses dénégations, « à prendre et se charger de l'enfant [...] de le faire nourrir, entretenir et élever en la religion catholique, apostolique et romaine et en la crainte de Dieu jusqu'à ce qu'il soit en âge d'apprendre un métier ». Quant à Mathurin Grégoire, malgré qu'il eût déclaré au curé LaFaye en présence des sieurs de Jordy et Contrecœur que, trois ans plus tôt, « il avait eu affaire avec Louise Quay dit Dragonne » dans la maison de son père, la cour le condamna à se présenter « en la Chambre » et à déclarer que « malicieusement il avait avancé les faits mentionnés au procès dont il demandera pardon à la dite Louise Quay ». De plus, on lui défendit « à l'avenir de médire contre l'honneur et la réputation de la dite Louise Quay à peine de punition ». Enfin, Bonin et Grégoire furent condamnés à payer « solidairement » à Louise 400 livres en dommages et intérêts civils et à acquitter les frais du procès, lesquels s'élevaient à 128 livres 13 sols.

Pour les hommes, les injures les plus infamantes étaient celles qui s'attaquaient à leur honnêteté. La plus fréquente des insultes, celle qui les blessait davantage, était celle de « fripon » et de ses synonymes : « Voleur, coquin, gueux, maraud, receleur, faquin, canaille et cartouche. » En octobre 1734, à Montréal, rue Notre-Dame, une querelle éclata entre deux voisins, Jean Bouchard dit Lavallée,

maître forgeron, et Jacques Cavalier, maître arquebusier. Bouchard était en colère parce que son voisin Cavalier avait fait emprisonner son compagnon de boutique, François Rainville, car celui-ci ne lui avait pas encore remis les 53 livres qu'il lui avait avancées. Furieux, parce que privé de son ouvrier, Bouchard se rendit chez son voisin avec en main un billet pour lui rembourser la dette de son compagnon. Mais avant de ce faire, il demanda à Cavalier si Rainville était un fripon pour l'avoir fait enfermer ainsi. Cavalier lui répondit qu'il était un « crasseux » comme lui. Insulté, Bouchard le traita alors de « bougre de fripon », de « voleur », et lui dit que, s'il avait été en France, il y a longtemps qu'il aurait été pendu. Lors de la poursuite en justice de Cavalier contre Bouchard, celui-ci déclara que « s'ils ont eu quelques paroles dures ensemble, c'est au sujet de leurs animaux, il reconnaît Cavalier pour un honnête homme et est fâché de ce qui est arrivé, [Cavalier] étant son voisin ». Finalement, la cour déclara que la cause ne méritait pas qu'on investigate davantage puisqu'il s'agissait de « quelques paroles dures » dites entre voisins. Elle condamna Bouchard à payer les frais du procès fixés à 34 livres 15 sols et à ne plus récidiver « sous telle peine que de droit ».

Tant pour les hommes que pour les femmes, l'honneur était un bien précieux sur lequel ils veillaient jalousement. Traiter quelqu'un de « race de pendu, repris de justice, reste de gibet, gens de sac et de corde ou encore de sorcier » entraînait une poursuite en justice, car les personnes difamées de la sorte exigeaient une réparation publique. En 1741 à Montréal, la belle Angélique Bourg dite La Chapelle ne cessait d'être importunée par le perruquier Alexandre Larchevesque, qui essayait de l'embrasser. Alors, pour s'en

débarrasser, elle l'insulta en le traitant de « race de Darles ». François Darles est ce bonnetier qui, le 22 août 1735, avait été pendu sur la place publique de Montréal pour avoir incité au vol l'esclave noir Jean-Baptiste Thomas et avoir recelé ce que le Noir avait pris. L'injure ici avait le même sens pour un Canadien que « race de pendu » pour un Français, insulte que l'on entendait fréquemment dans la mère patrie. Les habitants de la Nouvelle-France se servaient aussi, à l'occasion, d'insultes où les victimes étaient comparées à un animal, comme « bougre de chien », « cochon », « élan », « cavale », « vilaine bête ».

Dans le choix de leurs qualificatifs injurieux, les Canadiens pouvaient être influencés par les injures utilisées en France. Pour attaquer l'honnêteté d'une personne, par exemple, on utilisait parfois le terme « cartouche », lequel fait référence au nom d'un célèbre voleur français qui devint un héros de la littérature populaire française au XVIII<sup>e</sup> siècle, Louis Dominique Garthausen dit Cartouche, qui subit le supplice de la roue à Paris, place de Grève, le 28 novembre 1721. Le contexte canadien servit également de source d'inspiration. En 1714, lorsque Jeanne Fleury, veuve Des Colombiers, de la côte Notre-Dame des Vertus, eut une dispute avec sa locataire, Marie-Geneviève Desforges, la femme de Jean-Baptiste Prévost, elle utilisa l'expression « femme de panis » comme insulte. Cette expression, on ne pouvait la retrouver qu'en Nouvelle-France puisque c'est uniquement là qu'on utilisait les Amérindiens « Pawnee » (panis) comme esclaves.

Vers la fin du Régime français, l'opposition de plus en plus grande entre Français et Canadiens transparait dans les injures utilisées. Le 24 novembre 1755 à Trois-Rivières,

vers les sept heures du soir, le temps s'étant refroidi, le Parisien Benoît Leroy de Saint-Martin dit Lyonnais, tambour de la compagnie de Dumas, en garnison à Trois-Rivières et logé par billet chez le boucher Gilles Bolvin, rue Du Côteau, voulut placer sa paillasse près du poêle afin d'y dormir plus au chaud. Toutefois, Marie-Josèphe Bolvin, la fille aînée de son hôte, l'en empêcha. Ce refus le mit à ce point en colère qu'il la traita de « canaille » et la bouscula. Le voisin, le charpentier Claude Leclair dit Blondin, qui passait au même moment près de la demeure, fut alerté par le « chahut » que faisait le soldat et entra dans la maison. Il demanda à Leroy : « Pourquoi faites-vous ce bruit ici ? Il n'est pas convenable d'insulter ainsi des filles. » Le soldat lui répondit aussitôt qu'il était chez son hôte, donc chez lui, et qu'il n'avait pas à répondre à un « Jean foutre de Canadien ». Cette insulte amena Blondin à souffleter le soldat, qui lui dit : « Sacredieu, venez à la porte. » Il s'ensuivit un échange de coups au cours duquel Blondin fut légèrement coupé à la gorge. On ignore comment l'affaire se régla en cour.

Ces violences verbales témoignent d'une « criminalité » sans grande portée sur le plan social, car le tribunal se bornait fréquemment à condamner le coupable à demander pardon à sa victime et à payer les frais du procès. En réalité, il s'agit d'une criminalité sociale impulsive, susceptible d'excuses et souvent d'« accommodements » hors cour. Comme cette affaire où un charretier s'entêta à vouloir passer avec sa charrette sur un terrain privé parce qu'il considérait que le chemin y était tracé. Le 5 novembre 1752 à Montréal, dans le faubourg Saint-Joseph, aux environs de onze heures du matin, le charretier du magasin du roi, le soldat

Pierre-Jean-Louis Morel, conduisait sa charrette chargée de poches de farine et tirée par deux chevaux à travers la prairie du bourgeois Nicolas Sarrazin. Lorsque celui-ci l'aperçut, il s'empessa de lui faire signe d'arrêter et se dirigea rapidement vers le charretier en lui criant : « Mon ami, pourquoi gêtez-vous ma prairie en y passant dessus ? N'y a-t-il pas le chemin du roi à côté qui est à pas plus d'un demi-arpent ? » Et le charretier de lui répondre : « Allez vous faire foutre ! La route est tracée. Je veux y passer. » Alors, sans rien dire de « disgracieux », affirma plus tard Sarrazin, il prit par la bride le cheval de derrière et voulut le ramener vers le « grand chemin », mais le charretier l'en empêcha en le frappant à coups de fouet, lui faisant perdre sa perruque en plus de le blesser à la tête et au visage. Pris de remords, Morel vint le lendemain s'excuser auprès du bourgeois Sarrazin. Cela n'empêcha toutefois pas celui-ci de déposer devant la juridiction royale de Montréal une plainte de voies de fait contre le charretier. Finalement, à la suite de l'emprisonnement du soldat Morel, de diverses tractations et du fait que le charretier s'était excusé, Sarrazin se désista. Le tribunal arrêta alors les procédures et renvoya Pierre-Jean-Louis Morel en lui défendant de médire et de méfaire contre Nicolas Sarrazin. En plus, il lui fit payer les frais du procès et ceux du bourgeois qu'il avait attaqué.

Ces querelles où l'orgueil, l'honneur et l'entêtement des Canadiens jouaient un rôle primordial s'inscrivent dans la banalité du quotidien en Nouvelle-France. Ils sont des témoins de faits et gestes de la vie d'il y a plus de trois siècles. Il s'agit d'affaires qu'on considérerait maintenant comme plutôt dérisoires à propos d'événements qui sont, pour nous aujourd'hui, de peu d'importance. Les dégâts

causés par la divagation des animaux dans les champs des voisins furent, par exemple, à l'origine de plusieurs altercations. Une affaire de ce genre se passa vers la fin du mois de mai 1721 sur le « Grand Chemin » à Boucherville. Une dispute éclata, les coups et les insultes fusèrent à la suite des dommages causés à la terre de Jean Tournois, habitant du lieu, par les cochons de ses voisins, Denis Bourgery et Marie Bau. Pour compenser les ravages causés par leurs animaux, Marie apporta à contrecœur à Tournois un quart de blé. Elle ne put cependant pas s'empêcher, en voyant les deux filles de Tournois assister à la scène, de les traiter de « friponnes de voleuses » et de « putains publiques ». Les choses en restèrent là jusqu'au moment où, quelques jours plus tard, les deux sœurs rencontrèrent sur le « Grand Chemin » « la Bourgery ». Elles lui dirent : « Eh bien, madame Bourgery, finirez-vous bientôt vos caquets ? Ne vous lasserez-vous pas de dire des sottises sur nous ? » Sur quoi celle-ci leur répondit : « Taisez-vous, vous avez tondu les moutons dans les champs. » Puis, s'avançant vers Geneviève Tournois, elle la gifla et la poussa par terre en lui disant qu'elle voulait lui donner le fouet. Comme la fille Tournois était plus forte, elle renversa facilement « la Bourgery », lui releva sa jupe et sa chemise et dit à sa sœur, Magdeleine : « Passe-moi une verge que je lui donne le fouet. » Ayant pris la verge que sa sœur lui tendait, Geneviève lui en asséna deux ou trois coups sur les cuisses et les genoux en lui demandant à chaque fois : « M'appelleras-tu encore putain ? Diras-tu encore que les garçons m'ont visitée de haut jusqu'en bas ? » Cette affaire se termina devant la juridiction royale de Montréal, où les sœurs Tournois furent blâmées « en la Chambre pour les excès

commis contre Marie Bau », en plus d'être condamnées à payer une amende de 20 livres, les frais du procès fixés à 55 livres 3 sols et à verser 50 livres à la femme de Bourgeroy à titre de réparations civiles.

Si ces dépositions et interrogatoires ne suffisent certes pas à reconstituer toute l'affaire, ils nous dévoilent néanmoins le détail des gestes, l'organisation impromptue de scènes minuscules mais combien révélatrices de la vie passée. Ainsi, c'est à travers une affaire de diffamation que l'on voit comment les petits-bourgeois de la ville passaient entre eux leur dimanche après-midi. C'est ce que nous révèle une plainte de diffamation déposée à la prévôté de Québec en juillet 1714 par le maître charron Henri Delaunay contre un domestique de l'Hôtel-Dieu de Québec, François Chalut dit Lagrange. Celui-ci avait déclaré à quelques personnes qu'il avait vu la fille de Delaunay, Marie-Barbe, « dimanche dernier sur les quatre à cinq heures du soir dans la campagne avec un homme dans une posture indécente et commettant le crime de paillardise ». Le père et la fille se présentèrent devant le tribunal et affirmèrent que cela était totalement faux et que Lagrange était un « calomniateur ». Pour établir sa preuve, le père Delaunay fit venir devant le lieutenant général de la prévôté de Québec des témoins qui permirent de reconstituer les allées et venues de sa fille ce dimanche après-midi du mois de juillet 1714. Ils démontrèrent clairement au juge que Marie-Barbe ne pouvait être « dans la campagne avec un homme » ce dimanche. Ils prouvèrent formellement que vers deux heures cet après-midi-là, elle était allée visiter, sur la rue Couillard à Québec, la fille du charpentier de navires Jean Badeau. Une heure plus tard, les deux jeunes

filles s'étaient rendues à l'église paroissiale pour assister au Salut. Par la suite, vers les quatre heures de l'après-midi, en compagnie de la fille de Jean Guillot, elles étaient revenues chez Badeau. À leur arrivée, elles y avaient trouvé quelques marins du navire du roi, *L'Africain*, la mère de Jean Badeau, Marguerite Chalifour, et son frère, Fabien Badeau. Tout ce monde s'était installé à table, avait mangé de la salade et bu du lait. Puis on s'était mis à danser les uns avec les autres jusque vers six heures du soir. Devant ces preuves, il fut clairement établi que Lagrange avait tenu des propos diffamatoires et que Marie-Barbe Delaunay n'avait pu se trouver avec un homme dans un champ à la campagne ce dimanche après-midi.

Cette cause de diffamation dévoile comment on s'amusaient chez les petits-bourgeois de Québec au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. D'ailleurs, ces divertissements du dimanche après-midi et des jours de fête avaient lieu même si l'évêque de Québec, Mgr de Saint-Vallier, les dénonçait et exhortait ses fidèles à s'en abstenir, car, écrivit-il dans une lettre pastorale adressée à son clergé en 1691, les « danses et autres récréations dangereuses qui se pratiquent entre personnes de différent sexe sont à la plupart des occasions prochaines d'un grand nombre de péchés considérables ».

Les violences contre la personne se commettaient souvent dans des lieux publics, comme le cabaret ou la rue, où se retrouvaient les citadins en dehors des heures de travail. C'étaient des lieux où grouillait la vie, où les échanges et les contacts quotidiens entre les gens étaient fréquents. Le cabaret accueillait tous ceux qui n'avaient pas de famille dans la colonie, tels les soldats et les immigrants célibataires nouvellement arrivés au pays, ainsi que

les gens du commun. Les travailleurs s'y réunissaient après leur journée de labeur pour se détendre. On s'y assemblait autour de quelques tables. Les jours de grand froid, on venait s'y chauffer. La consommation de boissons et de nourriture n'était qu'un prétexte, car on s'y rendait surtout pour socialiser, c'est-à-dire pour rencontrer des amis et s'amuser. L'atmosphère y était bruyante et les voix, tonitruantes.

Le cabaret était une sorte de théâtre où il y avait un code de conduite et des règles à suivre. Toute personne qui entrait au cabaret devait savoir se présenter selon ces habitudes et s'intégrer à la compagnie en suivant ce code tacite mais précis. Il suffisait de peu de choses pour que des heurts éclatent. Un geste presque imperceptible, comme une bousculade involontaire, un salut non rendu ou encore un mot malvenu pouvait être interprété comme une déclaration d'hostilité, d'autant plus que la consommation d'alcool tendait à faire disparaître toutes les inhibitions. La moindre atteinte à l'honneur faite devant la faune du cabaret pouvait alors devenir insupportable.

Ce lieu fournissait un cadre idéal pour se défouler, pour laisser sortir sa violence et s'évader hors des contraintes quotidiennes. Espace de réjouissance et de loisir, le cabaret n'échappait pas au jeu. Les dés et les cartes s'y pratiquaient malgré les interdictions des autorités, qui y défendaient les jeux de hasard. Le vin qu'on y buvait était fréquemment à l'origine de tensions. Un rien mettait les esprits à vif et les sensibilités à fleur de peau.

Le moindre prétexte engendrait une empoignade, une bataille ou un duel. Un geste déplacé, une injure, et voilà que les choses se détérioraient ; on s'insultait, on se



Le cabaret est un lieu où grouille la vie (estampe intitulée *Cabaret de Jean Ramponneau*, École française, xviii<sup>e</sup> siècle, Bridgeman Art Library International).

traitait de « petit faquin, voleur, coquin, canaille ». Voici ce qui survint à Québec dans l'après-midi du dimanche 30 octobre 1740 chez le maître de billard Charles Rancourt. Les frères Joseph et Vital Mailloux décidèrent de jouer une partie de billard. François Dumergue, huissier au Conseil supérieur, habitait chez Rancourt et assistait à la partie pendant que la femme du maître de billard, Marie-Françoise Duquet Desrochers, marquait les points. Celle-ci dut temporairement délaissier ses fonctions pour aller répondre aux demandes répétées de ses enfants. Dumergue la remplaça et tint la marque quelques minutes, le temps qu'elle aille leur donner ce dont ils avaient besoin. Au même moment, les frères Mailloux commencèrent à s'obstiner sur le nombre de points que chacun avait. Ils s'en rapportèrent à Dumergue, qui affirma que Joseph avait l'avance. Vital, pas très heureux du résultat annoncé par l'huissier, se mit à le traiter de « maraud », de « fripon », et « à jurer le saint nom de Dieu ». Dumergue lui répéta que le pointage qu'il venait de leur annoncer était exact. Le maçon Vital Mailloux, hors de lui, ne put se retenir et donna un grand soufflet à l'huissier. On ignore la suite de cette affaire.

Plus qu'un lieu de passage, la rue était un espace de vie qui se fabriquait à coups de tendresse autant que de violence. On se promenait dans la rue bras dessus bras dessous, on s'y contait fleurette, on s'y faisait la cour. En juin 1699 à Trois-Rivières, René Lefebvre et Gabrielle Foucault, selon Pierre Pépin dit Laforce, ne cessaient de passer et repasser devant sa demeure, se caressant sans cesse dans la rue au point que, n'en pouvant plus de les voir ainsi faire, il leur dit d'arrêter de se cajoler et de se marier.

**D**ans *Délinquants, juges et bourreaux en Nouvelle-France*, André Lachance propose un voyage à travers les archives criminelles de la justice royale de la Nouvelle-France. On y apprend comment et par qui étaient exécutées les condamnations à des peines capitales comme la pendaison ou la roue, et à des peines corporelles, tels le fouet, la marque au fer rouge ou le carcan. On y rencontre ceux et celles qui subissaient ces châtiements mais aussi ceux qui les appliquaient.

Au fil de cet ouvrage sur la manière dont la justice criminelle était rendue dans la vallée laurentienne aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, au hasard des récits racontés par les témoins et les accusés, on découvre l'ordinaire de la vie quotidienne des petites gens, des précaires. On les voit luttant contre la faim, la violence, la haine et surtout l'injustice, dont ils étaient trop souvent victimes.



Historien et spécialiste de la Nouvelle-France, André Lachance a enseigné l'histoire du Canada à l'Université de Sherbrooke jusqu'en 1998. Maintenant retraité, il agit à titre d'expert lors de manifestations culturelles sur la Nouvelle-France. Excellent vulgarisateur, il a été appelé à prononcer de nombreuses conférences devant divers auditoires. Il est également l'auteur de douze livres dont *Vivre, aimer et mourir en Nouvelle-France* et *Séduction, amour et mariages en Nouvelle-France*.

ISBN 978-2-7648-0530-5



Groupe  
**Livre**  
Québecer Media

## Avant-propos

En rédigeant cet ouvrage, je me suis donné pour objectif d'expliquer comment autrefois des femmes et des hommes ont réagi devant un certain nombre de faits divers. L'analyse de leurs conduites et de leurs attitudes, en particulier celles qu'une société condamne et réprime, peut nous aider à comprendre davantage leur vie. Les témoins et les accusés comparaissant devant les cours royales de justice en Nouvelle-France révèlent non seulement les délits et les crimes réprouvés par la société canadienne des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, mais aussi les comportements de nos ancêtres de même que leurs faits et gestes quotidiens.

Aussi, à travers la présentation de la procédure de la justice criminelle dans la colonie laurentienne, j'ai voulu extirper des archives des femmes et des hommes de ces temps anciens et leur redonner vie ne serait-ce qu'un instant. Ainsi, à partir de quelques moments de la vie de personnages ordinaires, peu visités par l'histoire, j'ai le sentiment d'avoir fait une brèche dans le secret de leur existence. Chaque plainte, chaque procès-verbal raconte ce qui est rarement divulgué ou écrit sur les gens du commun, car ceux-ci écrivent peu, ils parlent, et c'est ce que les archives

criminelles révèlent. Ces dernières sont bavardes sur les comportements quotidiens de nos ancêtres. Elles recueillent des fragments de vie du passé qui se dévoilent alors devant nos yeux. Le choix des exemples présentés dans ce livre parmi des centaines d'autres n'a qu'un but : faire percevoir toute la vie qui grouille derrière les plaintes, les dépositions des témoins et les interrogatoires des accusés.

Ainsi, au hasard des récits racontés par les témoins et les accusés apparaissent des hommes et des femmes, des êtres de chair qui vivent et tentent de lutter contre la faim, la fatigue, la violence et la haine, et surtout l'injustice dont eux, les petits, les précaires, sont trop souvent victimes.

Voilà le but que je poursuivais en écrivant cette synthèse sur la manière dont la justice criminelle était rendue dans la vallée laurentienne aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles. J'ai tenté de la rédiger le plus simplement possible pour que les lecteurs puissent la lire sans trop d'agacement ni d'ennui. Puisse cet ouvrage, après ce voyage dans les archives de la justice criminelle du roi en Nouvelle-France, vous permettre de mieux connaître ces humbles gens qui constituaient la majorité des habitants de la colonie laurentienne.

A.L.

Première partie

# TRANSGRESSER



Ville de Montréal, le 19 décembre 1728

*Le soldat Joseph Saulquin dit Saint-Joseph se promenait sur la rue Saint-Paul lorsqu'il croisa son ancien propriétaire, le maître maçon Jacques Jouselin dit l'Africain, à qui il n'avait pas encore payé le loyer de la maison qu'il avait habitée quelque temps auparavant. Le maçon considérait avoir suffisamment attendu le paiement de son loyer et s'empressa de lui donner un coup de coude; en même temps il lui murmura à l'oreille: « Tu es un bougre de coquin. » Choqué par cette insulte, Saulquin répliqua aussitôt en lui assénant un coup de canne sur la tête. Les choses s'envenimèrent alors, Jouselin prenant aux cheveux le soldat. Rapidement, cependant, des passants les séparèrent. Poursuivi en justice par le maçon, le militaire fut condamné à lui payer 15 livres en guise d'intérêts civils pour les « dommages et excès commis en sa personne et la perte de son temps », en plus de déboursier les frais du chirurgien et ceux du procès.*

Le contentieux ordinaire de la justice criminelle du roi aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles était formé, pour au moins la

moitié, d'affaires comme celle évoquée ci-dessus. Presque tous les aspects de la vie des Canadiens se retrouvaient devant les tribunaux royaux de la colonie. Cependant, ce sont surtout des procès pour de voies de fait, insultes, duel, meurtre, vol et fabrication de fausse monnaie qui occupaient le plus les magistrats.

### **LES VIOLENCES CONTRE LA PERSONNE**

On se battait pour un rien dans la colonie laurentienne, on se blessait et, quelquefois, on se tuait. La rudesse et même la brutalité des attitudes demeuraient la norme dans la société de l'époque. Il n'est donc pas surprenant de constater que les Canadiens étaient souvent accusés de violences verbales telles qu'injures, diffamation, calomnie, médisance, et de violences physiques, comme des voies de fait, et même, quoique moins fréquemment, de meurtres, dont des infanticides, ou de participation à un duel. C'était la moitié des personnes qui se retrouvaient devant la cour, accusées de violence contre la personne.

#### **Les violences verbales et les voies de fait**

Dans la majorité des cas, la violence n'était que verbale. Dans une situation de crise, la parole jaillissait spontanément. La plupart du temps, elle suscitait une réponse immédiate et souvent, des réflexes de violence. Le verbe primait en Nouvelle-France, il supplantait l'écrit dans cette société où l'analphabétisme prévalait. C'est par lui que s'effectuaient les échanges, que se traitaient les affaires. On donnait sa parole. Celle-ci était une marque de confiance dans cette société. Les réputations se faisaient et se défaisaient par elle.

L'insulte touchait l'injurié d'une manière intolérable, si bien que les mots dont les Canadiens se servaient alors sont des indicateurs précieux pour identifier les comportements sociaux répréhensibles. Les injures variaient selon que l'on s'adressait à des femmes ou à des hommes. Pour la femme, l'honneur était considéré comme un dépôt qu'elle avait en elle, qu'elle devait défendre et dont elle devait rendre compte à ses parents, à son mari et à ses enfants. Cet honneur était lié principalement à la chasteté, car il était entendu que la femme avait l'obligation de réserver à son mari et à ses enfants toutes ses puissances d'affection et de fécondité.

Pour injurier une femme, le registre sexuel était particulièrement riche. Le crime considéré comme le plus honteux pour elle était celui de la prostitution. Être accusée de se livrer à cette activité, voilà ce qui l'affectait le plus, la blessait dans son honneur. Pour elle, les insultes les plus graves étaient donc celles de « putain », « putain publique », « putain d'ivrognesse », « fausse putain de ménagère », et de ses synonymes, comme « garce », « maquerelle », « coureuse de garçons ». Ce genre d'injure était très répandu dans la colonie. Au début de novembre 1728, Marie-Catherine Trottier, la femme de l'officier dans les troupes de la marine François Picoté de Belestre, se rendit sur sa terre à Pointe-Claire pour signifier à sa fermière, Charlotte Turpin, la femme du voyageur Simon Réaume, la sentence du subdélégué de l'intendant selon laquelle elle devait, à titre de fermière, faire labourer leur terre. Furieuse que la femme de Belestre vienne ainsi lui signifier cet ordre, Charlotte prit le document, le déchira et lui déclara : « Tu es une gueuse. Je ne ferai point les dits guérets [les labours]. Tu es ma servante et mon

esclave. Oui, vous êtes une putain, je l'ai dit devant monsieur Raimbault, subdélégué de l'intendant, et je le soutiendrai.» Marie-Catherine répliqua : « Comment je suis votre esclave ! Je suis votre bourgeoise ! » Charlotte continua ses insultes en traitant sa bourgeoise de « gueuse » et d'« esclave », et la frappa même de plusieurs coups de poing et de soufflets. Elle poussa l'insulte jusqu'à traiter la fille de Marie-Catherine de « putain », de « garce » et jusqu'à dire qu'elle était « plus putain et valait moins que la cavale qu'elle [Charlotte Turpin] tenait par la bride ». Pour ces insultes et voies de fait, Charlotte Turpin fut finalement condamnée à demander pardon à Marie-Catherine Trottier en présence de quatre personnes et à payer une amende de 100 livres.

Les insultes adressées aux femmes visaient toujours leurs mœurs. La prostitution réelle ou imaginaire leur était reprochée avec beaucoup de vigueur. Également, il arrivait qu'à l'occasion des hommes tirent avantage des médisances qui circulaient à propos du prétendu relâchement des mœurs des femmes qu'ils avaient séduites pour ne pas donner suite à l'engagement qu'ils avaient pris de les épouser. En avril 1721, après avoir joui de Louise Quay, la fille de Louis, « débiteur de boisson » et habitant de Contrecoeur, le séducteur Antoine Bonin refusa d'honorer sa promesse de mariage lorsque Louise devint enceinte, sous prétexte qu'un autre habitant du lieu, Mathurin Grégoire, avait affirmé à plusieurs personnes qu'il avait eu par deux fois un « commerce charnel » avec elle, « en épiant, pour jouir » d'elle, « le temps où les parents n'y étaient pas ». Naturellement, le père et la fille déclarèrent que cette accusation était totalement fautive et que Bonin était effectivement le père de l'enfant que portait Louise. Ils dépo-

sèrent alors une poursuite devant le tribunal de la juridiction royale de Montréal pour faire cesser les calomnies et forcer Bonin à reconnaître son enfant et à en prendre soin. Après trois mois d'un procès en première instance au cours duquel Bonin nia continuellement être le père de l'enfant, et qui se prolongea en appel devant le Conseil supérieur de Québec, il fut condamné, en dépit de ses dénégations, « à prendre et se charger de l'enfant [...] de le faire nourrir, entretenir et élever en la religion catholique, apostolique et romaine et en la crainte de Dieu jusqu'à ce qu'il soit en âge d'apprendre un métier ». Quant à Mathurin Grégoire, malgré qu'il eût déclaré au curé LaFaye en présence des sieurs de Jordy et Contrecœur que, trois ans plus tôt, « il avait eu affaire avec Louise Quay dit Dragonne » dans la maison de son père, la cour le condamna à se présenter « en la Chambre » et à déclarer que « malicieusement il avait avancé les faits mentionnés au procès dont il demandera pardon à la dite Louise Quay ». De plus, on lui défendit « à l'avenir de médire contre l'honneur et la réputation de la dite Louise Quay à peine de punition ». Enfin, Bonin et Grégoire furent condamnés à payer « solidairement » à Louise 400 livres en dommages et intérêts civils et à acquitter les frais du procès, lesquels s'élevaient à 128 livres 13 sols.

Pour les hommes, les injures les plus infamantes étaient celles qui s'attaquaient à leur honnêteté. La plus fréquente des insultes, celle qui les blessait davantage, était celle de « fripon » et de ses synonymes : « Voleur, coquin, gueux, maraud, receleur, faquin, canaille et cartouche. » En octobre 1734, à Montréal, rue Notre-Dame, une querelle éclata entre deux voisins, Jean Bouchard dit Lavallée,

maître forgeron, et Jacques Cavalier, maître arquebusier. Bouchard était en colère parce que son voisin Cavalier avait fait emprisonner son compagnon de boutique, François Rainville, car celui-ci ne lui avait pas encore remis les 53 livres qu'il lui avait avancées. Furieux, parce que privé de son ouvrier, Bouchard se rendit chez son voisin avec en main un billet pour lui rembourser la dette de son compagnon. Mais avant de ce faire, il demanda à Cavalier si Rainville était un fripon pour l'avoir fait enfermer ainsi. Cavalier lui répondit qu'il était un « crasseux » comme lui. Insulté, Bouchard le traita alors de « bougre de fripon », de « voleur », et lui dit que, s'il avait été en France, il y a longtemps qu'il aurait été pendu. Lors de la poursuite en justice de Cavalier contre Bouchard, celui-ci déclara que « s'ils ont eu quelques paroles dures ensemble, c'est au sujet de leurs animaux, il reconnaît Cavalier pour un honnête homme et est fâché de ce qui est arrivé, [Cavalier] étant son voisin ». Finalement, la cour déclara que la cause ne méritait pas qu'on investigue davantage puisqu'il s'agissait de « quelques paroles dures » dites entre voisins. Elle condamna Bouchard à payer les frais du procès fixés à 34 livres 15 sols et à ne plus récidiver « sous telle peine que de droit ».

Tant pour les hommes que pour les femmes, l'honneur était un bien précieux sur lequel ils veillaient jalousement. Traiter quelqu'un de « race de pendu, repris de justice, reste de gibet, gens de sac et de corde ou encore de sorcier » entraînait une poursuite en justice, car les personnes difamées de la sorte exigeaient une réparation publique. En 1741 à Montréal, la belle Angélique Bourg dite La Chapelle ne cessait d'être importunée par le perruquier Alexandre Larchevesque, qui essayait de l'embrasser. Alors, pour s'en

débarrasser, elle l'insulta en le traitant de « race de Darles ». François Darles est ce bonnetier qui, le 22 août 1735, avait été pendu sur la place publique de Montréal pour avoir incité au vol l'esclave noir Jean-Baptiste Thomas et avoir recelé ce que le Noir avait pris. L'injure ici avait le même sens pour un Canadien que « race de pendu » pour un Français, insulte que l'on entendait fréquemment dans la mère patrie. Les habitants de la Nouvelle-France se servaient aussi, à l'occasion, d'insultes où les victimes étaient comparées à un animal, comme « bougre de chien », « cochon », « élan », « cavale », « vilaine bête ».

Dans le choix de leurs qualificatifs injurieux, les Canadiens pouvaient être influencés par les injures utilisées en France. Pour attaquer l'honnêteté d'une personne, par exemple, on utilisait parfois le terme « cartouche », lequel fait référence au nom d'un célèbre voleur français qui devint un héros de la littérature populaire française au XVIII<sup>e</sup> siècle, Louis Dominique Garthausen dit Cartouche, qui subit le supplice de la roue à Paris, place de Grève, le 28 novembre 1721. Le contexte canadien servit également de source d'inspiration. En 1714, lorsque Jeanne Fleury, veuve Des Colombiers, de la côte Notre-Dame des Vertus, eut une dispute avec sa locataire, Marie-Geneviève Desforges, la femme de Jean-Baptiste Prévost, elle utilisa l'expression « femme de panis » comme insulte. Cette expression, on ne pouvait la retrouver qu'en Nouvelle-France puisque c'est uniquement là qu'on utilisait les Amérindiens « Pawnee » (panis) comme esclaves.

Vers la fin du Régime français, l'opposition de plus en plus grande entre Français et Canadiens transparait dans les injures utilisées. Le 24 novembre 1755 à Trois-Rivières,

vers les sept heures du soir, le temps s'étant refroidi, le Parisien Benoît Leroy de Saint-Martin dit Lyonnais, tambour de la compagnie de Dumas, en garnison à Trois-Rivières et logé par billet chez le boucher Gilles Bolvin, rue Du Côteau, voulut placer sa paillasse près du poêle afin d'y dormir plus au chaud. Toutefois, Marie-Josèphe Bolvin, la fille aînée de son hôte, l'en empêcha. Ce refus le mit à ce point en colère qu'il la traita de « canaille » et la bouscula. Le voisin, le charpentier Claude Leclair dit Blondin, qui passait au même moment près de la demeure, fut alerté par le « chahut » que faisait le soldat et entra dans la maison. Il demanda à Leroy : « Pourquoi faites-vous ce bruit ici ? Il n'est pas convenable d'insulter ainsi des filles. » Le soldat lui répondit aussitôt qu'il était chez son hôte, donc chez lui, et qu'il n'avait pas à répondre à un « Jean foutre de Canadien ». Cette insulte amena Blondin à souffleter le soldat, qui lui dit : « Sacredieu, venez à la porte. » Il s'ensuivit un échange de coups au cours duquel Blondin fut légèrement coupé à la gorge. On ignore comment l'affaire se régla en cour.

Ces violences verbales témoignent d'une « criminalité » sans grande portée sur le plan social, car le tribunal se bornait fréquemment à condamner le coupable à demander pardon à sa victime et à payer les frais du procès. En réalité, il s'agit d'une criminalité sociale impulsive, susceptible d'excuses et souvent d'« accommodements » hors cour. Comme cette affaire où un charretier s'entêta à vouloir passer avec sa charrette sur un terrain privé parce qu'il considérait que le chemin y était tracé. Le 5 novembre 1752 à Montréal, dans le faubourg Saint-Joseph, aux environs de onze heures du matin, le charretier du magasin du roi, le soldat

Pierre-Jean-Louis Morel, conduisait sa charrette chargée de poches de farine et tirée par deux chevaux à travers la prairie du bourgeois Nicolas Sarrazin. Lorsque celui-ci l'aperçut, il s'empessa de lui faire signe d'arrêter et se dirigea rapidement vers le charretier en lui criant : « Mon ami, pourquoi gêtez-vous ma prairie en y passant dessus ? N'y a-t-il pas le chemin du roi à côté qui est à pas plus d'un demi-arpent ? » Et le charretier de lui répondre : « Allez vous faire foutre ! La route est tracée. Je veux y passer. » Alors, sans rien dire de « disgracieux », affirma plus tard Sarrazin, il prit par la bride le cheval de derrière et voulut le ramener vers le « grand chemin », mais le charretier l'en empêcha en le frappant à coups de fouet, lui faisant perdre sa perruque en plus de le blesser à la tête et au visage. Pris de remords, Morel vint le lendemain s'excuser auprès du bourgeois Sarrazin. Cela n'empêcha toutefois pas celui-ci de déposer devant la juridiction royale de Montréal une plainte de voies de fait contre le charretier. Finalement, à la suite de l'emprisonnement du soldat Morel, de diverses tractations et du fait que le charretier s'était excusé, Sarrazin se désista. Le tribunal arrêta alors les procédures et renvoya Pierre-Jean-Louis Morel en lui défendant de médire et de méfaire contre Nicolas Sarrazin. En plus, il lui fit payer les frais du procès et ceux du bourgeois qu'il avait attaqué.

Ces querelles où l'orgueil, l'honneur et l'entêtement des Canadiens jouaient un rôle primordial s'inscrivent dans la banalité du quotidien en Nouvelle-France. Ils sont des témoins de faits et gestes de la vie d'il y a plus de trois siècles. Il s'agit d'affaires qu'on considérerait maintenant comme plutôt dérisoires à propos d'événements qui sont, pour nous aujourd'hui, de peu d'importance. Les dégâts

causés par la divagation des animaux dans les champs des voisins furent, par exemple, à l'origine de plusieurs altercations. Une affaire de ce genre se passa vers la fin du mois de mai 1721 sur le « Grand Chemin » à Boucherville. Une dispute éclata, les coups et les insultes fusèrent à la suite des dommages causés à la terre de Jean Tournois, habitant du lieu, par les cochons de ses voisins, Denis Bourgery et Marie Bau. Pour compenser les ravages causés par leurs animaux, Marie apporta à contrecœur à Tournois un quart de blé. Elle ne put cependant pas s'empêcher, en voyant les deux filles de Tournois assister à la scène, de les traiter de « friponnes de voleuses » et de « putains publiques ». Les choses en restèrent là jusqu'au moment où, quelques jours plus tard, les deux sœurs rencontrèrent sur le « Grand Chemin » « la Bourgery ». Elles lui dirent : « Eh bien, madame Bourgery, finirez-vous bientôt vos caquets ? Ne vous lasserez-vous pas de dire des sottises sur nous ? » Sur quoi celle-ci leur répondit : « Taisez-vous, vous avez tondu les moutons dans les champs. » Puis, s'avançant vers Geneviève Tournois, elle la gifla et la poussa par terre en lui disant qu'elle voulait lui donner le fouet. Comme la fille Tournois était plus forte, elle renversa facilement « la Bourgery », lui releva sa jupe et sa chemise et dit à sa sœur, Magdeleine : « Passe-moi une verge que je lui donne le fouet. » Ayant pris la verge que sa sœur lui tendait, Geneviève lui en asséna deux ou trois coups sur les cuisses et les genoux en lui demandant à chaque fois : « M'appelleras-tu encore putain ? Diras-tu encore que les garçons m'ont visitée de haut jusqu'en bas ? » Cette affaire se termina devant la juridiction royale de Montréal, où les sœurs Tournois furent blâmées « en la Chambre pour les excès

commis contre Marie Bau », en plus d'être condamnées à payer une amende de 20 livres, les frais du procès fixés à 55 livres 3 sols et à verser 50 livres à la femme de Bourgeroy à titre de réparations civiles.

Si ces dépositions et interrogatoires ne suffisent certes pas à reconstituer toute l'affaire, ils nous dévoilent néanmoins le détail des gestes, l'organisation impromptue de scènes minuscules mais combien révélatrices de la vie passée. Ainsi, c'est à travers une affaire de diffamation que l'on voit comment les petits-bourgeois de la ville passaient entre eux leur dimanche après-midi. C'est ce que nous révèle une plainte de diffamation déposée à la prévôté de Québec en juillet 1714 par le maître charron Henri Delaunay contre un domestique de l'Hôtel-Dieu de Québec, François Chalut dit Lagrange. Celui-ci avait déclaré à quelques personnes qu'il avait vu la fille de Delaunay, Marie-Barbe, « dimanche dernier sur les quatre à cinq heures du soir dans la campagne avec un homme dans une posture indécente et commettant le crime de paillardise ». Le père et la fille se présentèrent devant le tribunal et affirmèrent que cela était totalement faux et que Lagrange était un « calomniateur ». Pour établir sa preuve, le père Delaunay fit venir devant le lieutenant général de la prévôté de Québec des témoins qui permirent de reconstituer les allées et venues de sa fille ce dimanche après-midi du mois de juillet 1714. Ils démontrèrent clairement au juge que Marie-Barbe ne pouvait être « dans la campagne avec un homme » ce dimanche. Ils prouvèrent formellement que vers deux heures cet après-midi-là, elle était allée visiter, sur la rue Couillard à Québec, la fille du charpentier de navires Jean Badeau. Une heure plus tard, les deux jeunes

filles s'étaient rendues à l'église paroissiale pour assister au Salut. Par la suite, vers les quatre heures de l'après-midi, en compagnie de la fille de Jean Guillot, elles étaient revenues chez Badeau. À leur arrivée, elles y avaient trouvé quelques marins du navire du roi, *L'Africain*, la mère de Jean Badeau, Marguerite Chalifour, et son frère, Fabien Badeau. Tout ce monde s'était installé à table, avait mangé de la salade et bu du lait. Puis on s'était mis à danser les uns avec les autres jusque vers six heures du soir. Devant ces preuves, il fut clairement établi que Lagrange avait tenu des propos diffamatoires et que Marie-Barbe Delaunay n'avait pu se trouver avec un homme dans un champ à la campagne ce dimanche après-midi.

Cette cause de diffamation dévoile comment on s'amusaient chez les petits-bourgeois de Québec au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. D'ailleurs, ces divertissements du dimanche après-midi et des jours de fête avaient lieu même si l'évêque de Québec, Mgr de Saint-Vallier, les dénonçait et exhortait ses fidèles à s'en abstenir, car, écrivit-il dans une lettre pastorale adressée à son clergé en 1691, les « danses et autres récréations dangereuses qui se pratiquent entre personnes de différent sexe sont à la plupart des occasions prochaines d'un grand nombre de péchés considérables ».

Les violences contre la personne se commettaient souvent dans des lieux publics, comme le cabaret ou la rue, où se retrouvaient les citadins en dehors des heures de travail. C'étaient des lieux où grouillait la vie, où les échanges et les contacts quotidiens entre les gens étaient fréquents. Le cabaret accueillait tous ceux qui n'avaient pas de famille dans la colonie, tels les soldats et les immigrants célibataires nouvellement arrivés au pays, ainsi que

les gens du commun. Les travailleurs s'y réunissaient après leur journée de labeur pour se détendre. On s'y assemblait autour de quelques tables. Les jours de grand froid, on venait s'y chauffer. La consommation de boissons et de nourriture n'était qu'un prétexte, car on s'y rendait surtout pour socialiser, c'est-à-dire pour rencontrer des amis et s'amuser. L'atmosphère y était bruyante et les voix, tonitruantes.

Le cabaret était une sorte de théâtre où il y avait un code de conduite et des règles à suivre. Toute personne qui entrait au cabaret devait savoir se présenter selon ces habitudes et s'intégrer à la compagnie en suivant ce code tacite mais précis. Il suffisait de peu de choses pour que des heurts éclatent. Un geste presque imperceptible, comme une bousculade involontaire, un salut non rendu ou encore un mot malvenu pouvait être interprété comme une déclaration d'hostilité, d'autant plus que la consommation d'alcool tendait à faire disparaître toutes les inhibitions. La moindre atteinte à l'honneur faite devant la faune du cabaret pouvait alors devenir insupportable.

Ce lieu fournissait un cadre idéal pour se défouler, pour laisser sortir sa violence et s'évader hors des contraintes quotidiennes. Espace de réjouissance et de loisir, le cabaret n'échappait pas au jeu. Les dés et les cartes s'y pratiquaient malgré les interdictions des autorités, qui y défendaient les jeux de hasard. Le vin qu'on y buvait était fréquemment à l'origine de tensions. Un rien mettait les esprits à vif et les sensibilités à fleur de peau.

Le moindre prétexte engendrait une empoignade, une bataille ou un duel. Un geste déplacé, une injure, et voilà que les choses se détérioraient ; on s'insultait, on se



Le cabaret est un lieu où grouille la vie (estampe intitulée *Cabaret de Jean Ramponneau*, École française, xviii<sup>e</sup> siècle, Bridgeman Art Library International).

traitait de « petit faquin, voleur, coquin, canaille ». Voici ce qui survint à Québec dans l'après-midi du dimanche 30 octobre 1740 chez le maître de billard Charles Rancourt. Les frères Joseph et Vital Mailloux décidèrent de jouer une partie de billard. François Dumergue, huissier au Conseil supérieur, habitait chez Rancourt et assistait à la partie pendant que la femme du maître de billard, Marie-Françoise Duquet Desrochers, marquait les points. Celle-ci dut temporairement délaissier ses fonctions pour aller répondre aux demandes répétées de ses enfants. Dumergue la remplaça et tint la marque quelques minutes, le temps qu'elle aille leur donner ce dont ils avaient besoin. Au même moment, les frères Mailloux commencèrent à s'obstiner sur le nombre de points que chacun avait. Ils s'en rapportèrent à Dumergue, qui affirma que Joseph avait l'avance. Vital, pas très heureux du résultat annoncé par l'huissier, se mit à le traiter de « maraud », de « fripon », et « à jurer le saint nom de Dieu ». Dumergue lui répéta que le pointage qu'il venait de leur annoncer était exact. Le maçon Vital Mailloux, hors de lui, ne put se retenir et donna un grand soufflet à l'huissier. On ignore la suite de cette affaire.

Plus qu'un lieu de passage, la rue était un espace de vie qui se fabriquait à coups de tendresse autant que de violence. On se promenait dans la rue bras dessus bras dessous, on s'y contait fleurette, on s'y faisait la cour. En juin 1699 à Trois-Rivières, René Lefebvre et Gabrielle Foucault, selon Pierre Pépin dit Laforce, ne cessaient de passer et repasser devant sa demeure, se caressant sans cesse dans la rue au point que, n'en pouvant plus de les voir ainsi faire, il leur dit d'arrêter de se cajoler et de se marier.